

## 29. Décision prise par le Conseil de sécurité à la suite des attaques terroristes à Buenos Aires et à Londres

### Débats initiaux

#### **Décision du 29 juillet 1994 : Déclaration du Président du Conseil**

Le 29 juillet 1994, à la suite de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président (Pakistan) a fait la déclaration ci-après aux médias au nom des membres du Conseil<sup>1</sup> :

Les membres du Conseil de sécurité rappellent la déclaration publiée à l'occasion du Sommet que le Conseil de sécurité a tenu le 31 janvier 1992 et dans laquelle ils ont exprimé la vive préoccupation que leur inspiraient les actes de terrorisme international et souligné que la communauté internationale devait réagir efficacement face à de tels actes.

Les membres du Conseil de sécurité condamnent vigoureusement l'attentat terroriste commis à Buenos Aires (Ar-

gentine) le 18 juillet 1994, qui a causé la perte de nombreuses vies humaines.

Les membres du Conseil de sécurité expriment leur sympathie et leurs condoléances aux victimes et à leurs familles ainsi qu'au peuple et au Gouvernement argentins, qui ont subi les conséquences de cet acte de terrorisme.

Les membres du Conseil de sécurité condamnent aussi vigoureusement les attentats terroristes commis à Londres les 26 et 27 juillet 1994, et expriment leur sympathie aux victimes et à leurs familles ainsi qu'au peuple et au Gouvernement du Royaume-Uni.

Les membres du Conseil de sécurité exigent qu'il soit mis fin immédiatement à tous les attentats terroristes de ce type. Ils soulignent qu'il faut renforcer la coopération internationale afin de prendre toutes les mesures efficaces nécessaires pour empêcher, combattre et éliminer toutes les formes de terrorisme, qui frappent la communauté internationale tout entière.

<sup>1</sup> S/PRST/1994/40.

## 30. Proposition de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord sur les assurances en matière de sécurité

### Débats initiaux

#### **Décision du 11 avril 1995 (3514<sup>e</sup> séance) : résolution 984 (1995)**

Par lettre datée du 6 avril 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité<sup>1</sup>, le représentant de la Fédération de Russie a demandé, en sa qualité de coordonnateur et au nom des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question intitulée « Proposition de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sur les assurances en matière de sécurité ».

À sa 3514<sup>e</sup> séance, le 11 avril 1995, le Conseil a inscrit la lettre de la Fédération de Russie à son ordre du jour et, après avoir adopté celui-ci, a invité les représentants de l'Algérie, de l'Égypte, de la Hongrie, de l'Inde, de la Malaisie, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie et de l'Ukraine, à leur demande, à participer à la discussion sans droit de vote. À la même séance, le Président (République tchèque) a appelé l'attention des membres du Conseil sur un projet de résolu-

tion présenté par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni<sup>2</sup> ainsi que sur plusieurs lettres datées du 6 avril 1995<sup>3</sup>, adressées au Secrétaire général par les représentants de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni respectivement transmettant les déclarations de leurs pays concernant les assurances en matière de sécurité données aux États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires. Les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni affirmaient ou réaffirmaient tous qu'ils n'emploieraient pas l'arme nucléaire contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, sauf dans le cas d'une invasion ou de toute autre attaque menée ou soutenue par un tel État, en alliance ou en association avec un État doté d'armes nucléaires, contre leur pays, leur territoire, leurs forces armées ou autres troupes ou contre leurs alliés ou un État envers lequel ils auraient un engagement de sécurité. La Chine, pour sa part, s'engageait à ne pas employer l'arme nucléaire contre des

<sup>1</sup> S/1995/271.

<sup>2</sup> S/1995/275.

<sup>3</sup> S/1995/261-S/1995/265.